

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 JANVIER 2016**

**Délibération  
n° 2016.01.006**

**Centre équestre La  
Tourette : avenant n°3  
à la convention de  
délégation de service  
public**

**LE VINGT SEPT JANVIER DEUX MILLE SEIZE à 16h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 janvier 2016**

**Secrétaire de séance** : Danielle CHAUVET

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Vincent YOU, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** :

François NEBOUT à Catherine DEBOEVERE, Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Jacques DUBREUIL à Isabelle FOSTAN, Isabelle LAGRANGE à Patrick BOURGOIN, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Excusé(s)** :

Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, Samuel CAZENAVE, Françoise COUTANT, Elisabeth LASBUGUES

**Absent(s)** :

François NEBOUT, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Jacques DUBREUIL, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2016**

**DELIBERATION  
N° 2016.01.006**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /  
EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : **Monsieur DEZIER**

**CENTRE EQUESTRE LA TOURETTE : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Par délibération n° 158 du 5 juillet 2012, le conseil communautaire a confié à l'association « L'Etrier Charentais » à l'issue d'une procédure de délégation de service public (DSP) en application des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la gestion du centre équestre de La Tourette, situé sur le territoire de la commune de La Couronne, par un contrat d'affermage d'une durée de 8 ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Il est proposé aujourd'hui de modifier la garantie de recettes de la part du délégant et la redevance à la charge du délégataire (articles 22 et 23 de la DSP).

Compte-tenu des contraintes de service public imposées au délégataire, notamment les conditions tarifaires fixées par le délégant en vertu de l'article 20 de la convention de DSP, le fermier perçoit chaque année une garantie de recettes.

La garantie de recettes est calculée à partir des tarifs ou des remises définis pour les structures et catégories d'usagers, appliqué à une prévision de fréquentation de ces derniers sur une année.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de cette participation financière nécessaire à l'accomplissement des missions de service public.

Cette participation est revalorisée selon les indices prévus par l'avenant n°1 de ladite convention à l'issue de chaque année d'exécution.

Pour une année pleine d'exploitation du centre équestre, la participation du délégant au titre de la garantie de ressources pour l'année **2015** était de **98 517 €**.

Le délégataire s'acquitte d'une redevance auprès du délégant au titre de l'occupation du domaine public d'un montant annuel de **11 529 €** pour l'année **2015** indexé et versé selon les conditions définies à l'article 21.1 de la présente convention.

Pour la saison 2015/2016, il est proposé de revoir les conditions financières de la garantie de recettes avec les mêmes sujétions de service prévues par la convention de délégation de service de la manière suivante :

- **Garantie de recette :**                   **2016 : 93 000 €**
- **Redevance du délégataire :**       **2016 : 11 000 €**

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 22 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 12 janvier 2016,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public pour la gestion du centre équestre de la Tourette 2012/2020 ayant pour objet la modification des articles 22 et 23 concernant la garantie de recettes de la part du délégant et la redevance à la charge du délégataire.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>05 février 2016</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>08 février 2016</b>